



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Chancellerie d'Etat  
**Service administratif du Conseil d'Etat**

Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: <b>6 NOV. 2025</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies: SCA, SG, SEA

CHA - SACE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Mairie de la Ville de Genève  
Palais Anna et Jean-Gabriel Eynard  
Rue de la Croix-Rouge 4  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

N/réf. : MT/4592-2025

Genève, le 5 novembre 2025

**Concerne : arrêté du Conseil d'Etat**

Madame, Monsieur,

La Chancelière d'Etat nous prie de vous transmettre sous ce pli une ampliation de l'arrêté du Conseil d'Etat, de ce jour, constatant l'aboutissement du référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 3 juin 2025, concernant la fixation des jetons de présence et des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal pour la législature 2025-2030.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service administratif  
du Conseil d'Etat



## ARRÊTÉ

constatant l'aboutissement du référendum communal  
contre la délibération du Conseil municipal de  
la Ville de Genève, du 3 juin 2025, concernant la  
fixation des jetons de présence et des indemnités  
allouées aux membres du Conseil municipal  
pour la législature 2025-2030

5 novembre 2025

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 68 et 77 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE);

vu les articles 5, 85 à 92 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP);

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA);

vu l'article 3C et l'annexe 5 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 12 décembre 1994;

vu l'affichage de la délibération dans la commune le 13 juin 2025, avec un délai de récolte des signatures arrivant à échéance le 25 août 2025;

vu les dépôts des signatures auprès du service des votations et élections le 21 août 2025 et le 25 août 2025,

### ARRÊTE :

1. Les listes de signatures ont été déposées dans le délai constitutionnel.
2. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande de référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 3 juin 2025, concernant la fixation des jetons de présence et des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal pour la législature 2025-2030 a donné les résultats suivants :

nombre de signatures annoncées par les déposants :	3 593
nombre de signatures contrôlées :	2 710
nombre de signatures exigées :	2 400
nombre de signatures validées :	2 411

3. Le nombre de signatures, tel qu'exigé par la constitution pour faire aboutir le référendum, soit 3% mais au minimum 1 500 et au maximum 2 400 des titulaires des droits politiques, soit en l'espèce 2 400 signatures, étant atteint, celui-ci a abouti.
4. La date de la votation sur cet objet sera fixée ultérieurement.
5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92, al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ; LEDP ; A 5 05). L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Communiqué à :

CHA (SVE, DSOV, DAJ, LG)	1 ex.
DIN (SAFCO)	1 ex.
TOUS	1 ex.
FAO	1 ex.
Mairie de la Ville de Genève	1 ex.
Comité référendaire	1 ex.



Certifié conforme

La chancelière d'Etat :